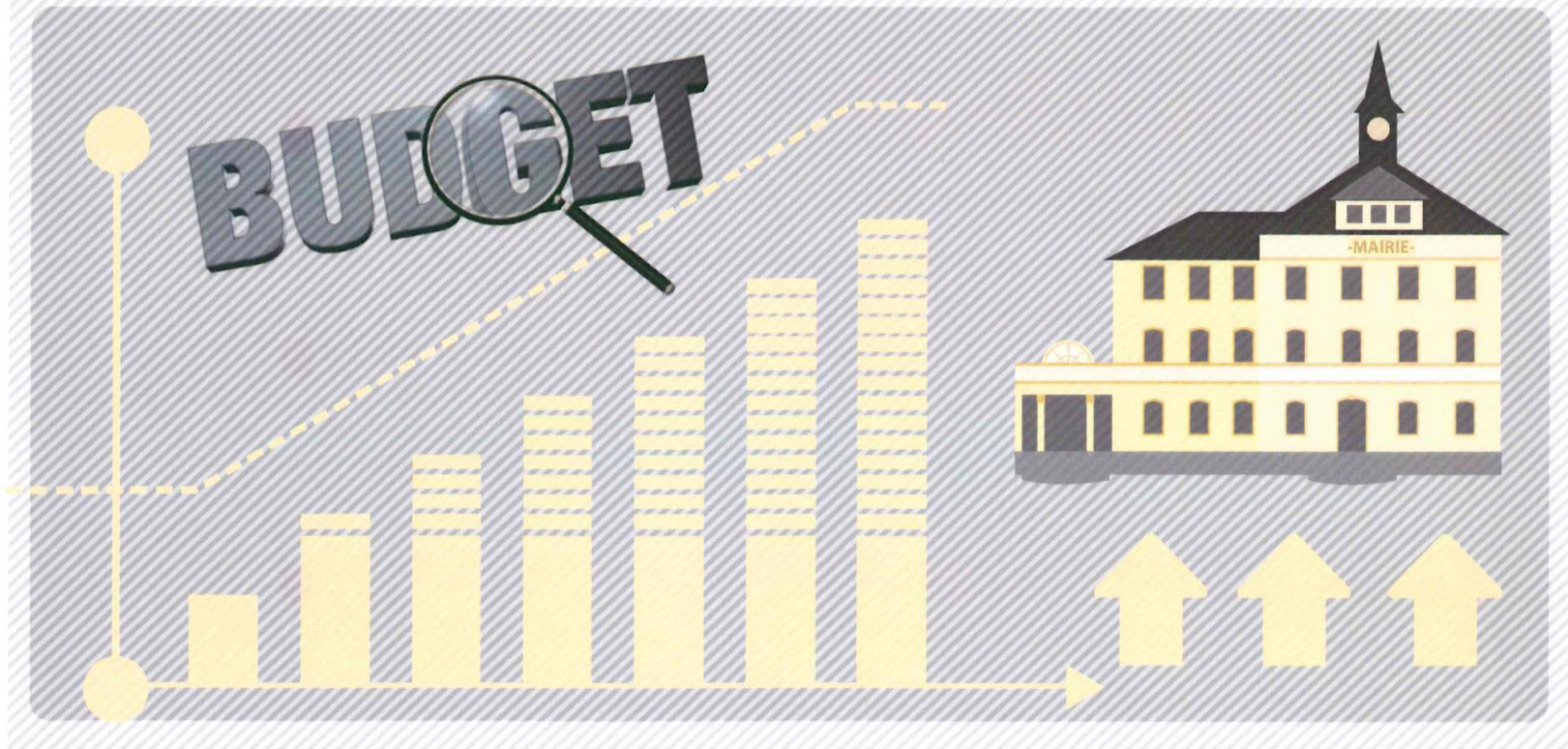




Ville de
Clouange

D.O.B. 2018

Débat d'Orientation Budgétaire



OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

SOMMAIRE

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

- I - Le contexte économique budgétaire national
- II - Le contexte budgétaire de la Commune
- III - Les grandes orientations budgétaires 2018

I)



Contexte économique national



PROJET LOI DES FINANCES 2018

Le projet de loi de finances est la Loi qui détermine, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.



I . Le « Grand plan d'investissement » : 57 Md€ dont 10 Md€ pour les CL - Article 26 de la LPFP 2018-2022

Quatre axes prioritaires : la transition écologique (20 Md€) ; édifier une société de compétences (15 Md€) ; l'innovation (13 Md€) ; le numérique (9 Md€). Le plan devrait bénéficier aux collectivités territoriales à hauteur de 10 Md€ et aux collectivités d'outre-mer à hauteur d'1Md€.

Sur les 56,3 Md€, 24 Md€ seront injectés par le Gouvernement à travers des crédits budgétaires, dont 5Md€ sont inclus dans la LF 2018

II. Fiscalité

A. Dégrèvement de TH en 3 ans – Article 5 de la LF 2018

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables,

B. Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018 – Article 99 de la LF2017 modifié par l'article 30 de la LFR 2017

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%. Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 30 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en appliquant le taux de 1,24%.

C. Contribution économique territoriale – Articles 15 et 97 de la LF 2018

CFE : Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € avec une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018.

Territorialisation de la CVAE : Abrogation du I et II de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la territorialisation de la CVAE des groupes et maintien du rapport annuel sur la CVAE prévu par l'article 51 de LFR 2016 en vue d'une modification des modalités de répartition de la taxe à compter du 1er janvier 2019.

Surpondération appliquée aux locaux industriels : La LF 2018 relève la surpondération des locaux industriels d'un coefficient de 5 à un coefficient de 21 afin de ne pas pénaliser les collectivités locales d'implantation des entreprises industrielles par rapport à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

D. Taxe foncière et TASCOM – Article 102 de la LF 2018

TFPB et TASCOM : Possibilité de voter un abattement de 1 à 15% sur les bases de TFPB pour les commerces de moins de 400 m² et possibilité pour les collectivités ayant voté cet abattement d'augmenter le coefficient multiplicateur de TASCOM des commerces de plus de 400 m² entre 0,8 et 1,3 au lieu de 0,8 et 1,2.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouveaux logements sociaux : Les nouveaux logements sociaux bénéficient depuis 2004 d'un allongement de l'exonération TFPB de dix ans, au-delà de l'exonération pérenne de 15 ans (qui peut être portée à 20 pour les logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux). Cette mesure d'allongement devait prendre fin au 31 décembre 2018. La LF 2018 proroge à nouveau les durées d'exonération de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, sont exclus de la prorogation les projets qui seront réalisés dans le cadre des programmes NPNRU.

III Rémunération de la Fonction publique territoriale

A. Rétablissement du jour de carence – Article 115 de la LF 2018

Un jour de carence est instauré pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public

B. CSG La hausse de la CSG - Articles 7 de la LFSS 2018 et 67 de la LF 2017.

Pour mémoire, les agents publics s'acquittent d'un taux de CSG de 7,5 % sur le montant de leur traitement brut, de leur indemnité de résidence et de leur supplément familial de traitement, ainsi que sur le montant de leurs primes. L'article 7 de la LFSS 2018 prévoit, au 1er janvier prochain, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour tous les actifs, qui sera intégralement compensée pour les salariés du secteur privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage. Pour les agents publics et parapublics, ce dispositif de compensation ne peut donc être mis en place car les taux de cotisation d'assurance maladie ou de chômage ne sont pas les mêmes. Les dispositifs de compensation à la hausse de la CSG - *Article 112 de la LF*. La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ne compense pas intégralement la hausse de la CSG. C'est pourquoi à compter du 1er janvier 2018, la loi crée une indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de **la CSG** pour l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique et les militaires. Elle est versée mensuellement.

Les maires et présidents d'EPCI doivent mettre en œuvre cette indemnité sur les payes de janvier 2018.

Les modalités de calcul et de versement de cette indemnité viennent d'être précisées dans la note d'information du Gouvernement INT B 17 33365 J du 14 décembre 2017, signée conjointement par M. Gérard COLLOMB, ministre d'État, ministre de l'intérieur et M. Gérald DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics.

Les employeurs publics seront « remboursés » de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie qu'ils versent pour les agents titulaires (mais pas les agents contractuels). Le montant global de ce « remboursement » a été évalué à 530 M€ par les services de l'État.

C. Report des effets du PPCR - Article 113 de la LF 2018

Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 seront repoussées en 2019, celles prévues en 2019 n'entreront en vigueur qu'en 2020, etc. Les revalorisations qui auraient dû intervenir en 2016 ou 2017 ne subiront donc pas le décalage de douze mois mais seront appliquées de manière rétroactive.

D. Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Article 9 de la LFR 2017

Initialement prévue au 1er janvier 2018, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, au 1er janvier 2019.

NB : Les travaux entre la DGFIP et l'AMF se poursuivent dès janvier 2018 pour la mise en place du PES dans les communes et EPCI qui devrait s'effectuer avec un dispositif dérogatoire, nommé PASRAU, dans l'attente d'un passage des employeurs publics en DSN.

E. Réduction du nombre de contrats aidés : la LF 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés.

IV Intercommunalité

A. Huit compétences pour bénéficier de la dotation intercommunalité bonifiée - Article 159 de la LF 2018

L'article 159 réduit de neuf à huit le nombre de compétences devant être exercées par les CC à FPU pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018.

B. Communes nouvelles : prolongation du dispositif en 2018 et 2019 - Article 159 de la LF 2018

La loi de finances pour 2018 élargit le pacte de stabilité de la DGF pour les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à **150 000 habitants** créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.

Ce pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle. Il intègre sur la même période une bonification de 5 %. Les communes nouvelles qui s'étendent peuvent bénéficier d'un nouveau pacte de stabilité de la DGF à condition que la population totale de la ou des communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale ne dépasse pas 2 000 habitants.

Cependant, il encadre plus fortement certaines dispositions antérieures : la garantie actuelle de maintien de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices est supprimée, le périmètre des communes-communautés doit être apprécié au 1er janvier de l'année N-1, et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120%.

V Dotation d'équipement des territoires ruraux - Article 157 et 158 de la LF 2018

La DETR est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant de l'ancienne seconde enveloppe de la DSIL, Cette majoration occasionnant un dépassement du plafond des enveloppes départementales, celui-ci passe de 105 à 110 % du montant alloué l'année précédente au département, Le montant es des dossiers à partie duquel sont compétente les commissions locales chargées de donner un avis sur la répartition de la dotation est abaissé de 150 00 € à 100 000 €,

II)

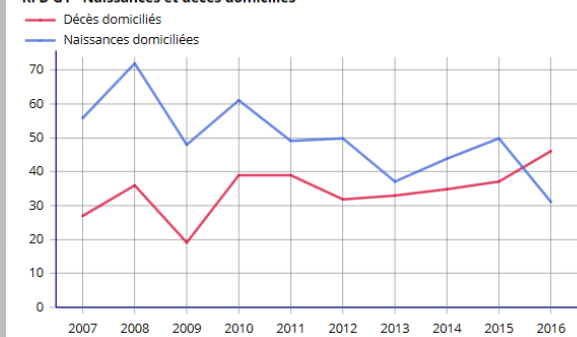
Contexte Budgétaire communal



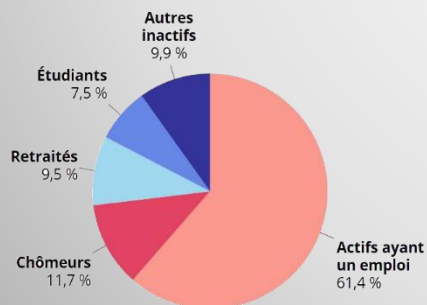
APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

Données INSEE

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Population		Clouange (57143)
Population en 2017		3 762,00
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2017		1261,8
Superficie (en km ²)		3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2017 en %		-0,5
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2017 en %		0,6
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2017 en %		-1,1
Nombre de ménages en 2017		1 777,00
Naissances domiciliées en 2016		31,00
Décès domiciliés en 2016		46,00
Logement		Clouange (57143)
Nombre total de logements		1 950,00
Part des résidences principales		1769 (90,7%)
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels)		3 (0,2%)
Part des logements vacants		178 (9,1 %)
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale		990 (55,9 %)
<i>Source : Insee,</i>		
Revenus		Clouange (57143)
Nombre de ménages fiscaux		1 716
Part des ménages fiscaux imposés en %		46,80
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en euros		19 239,00
Taux de pauvreté en %		14,20
<i>Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal</i>		
Emploi - Chômage		Clouange (57143)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail		886,00
Taux de chômage des 15 à 64 ans		16

35 877 Communes en France

Strate démographique de la commune et appartenance intercommunale		Nombre de communes	En % du total
1	Moins de 500 hab.	18 933	52,8 %
	dont communes appartenant à :		
	CC	17 816	
	CA	1 030	
	CU ou Mét.	76	
	Communes isolées	11	
2	De 500 à 2 000 hab.	11 575	32,3 %
	dont communes appartenant à :		
	CC	9 450	
	CA	1 870	
	CU ou Mét.	246	
	Communes isolées	9	
3	De 2 000 à 3 500 hab.	2 246	6,3 %
	dont communes appartenant à :		
	CC	1 557	
	CA	556	
	CU ou Mét.	131	
	Communes isolées	2	
4	De 3 500 à 10 000 hab.	2 124	5,9 %
	dont communes appartenant à :		
	CC	1 118	
	CA	681	
	CU ou Mét.	314	
	Communes isolées	11	
5	De 10 000 à 30 000 hab.	726	2,0 %
	dont communes appartenant à :		
	CC	193	
	CA	328	
	CU ou Mét.	202	
	Communes isolées	3	
6	De 30 000 à 100 000 hab.	233	0,6 %
	dont communes appartenant à :		
	CC	2	
	CA	130	
	CU ou Mét.	99	
	Communes isolées	2	
7	Plus de 100 000 hab. (hors Paris)	40	0,1 %
	dont communes appartenant à :		
	CC	0	
	CA	15	
	CU ou Mét.	25	
	Communes isolées	0	

COMMUNES DE 3 500 À 10 000 HABITANTS



12,1 M d'hab.

soit 18 % de la population française (hors Paris).

2 124 communes

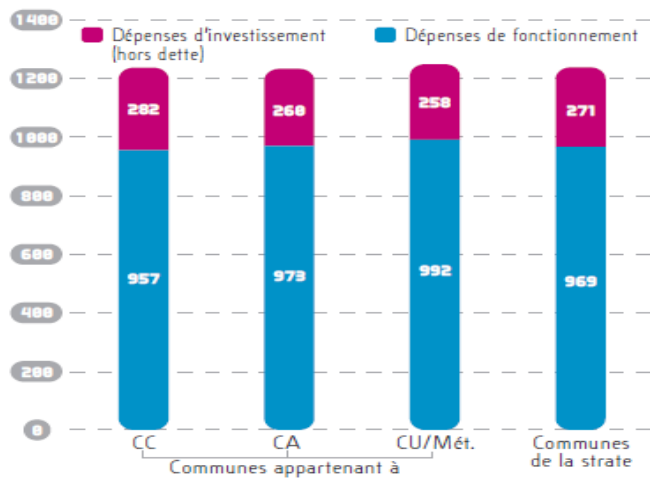
soit 5,9 % des communes.

18,8 %

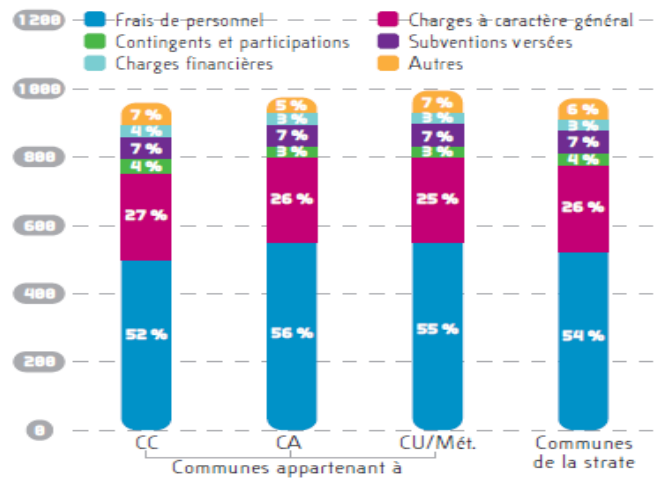
des dépenses communales d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES

Dépenses hors dette
(en € / hab.)



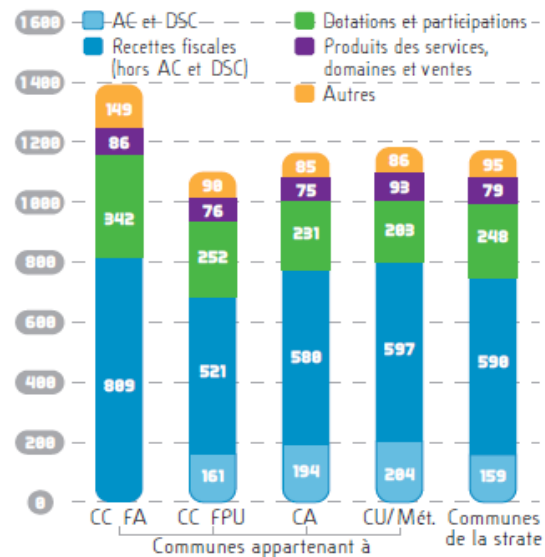
Structure et montants (en € / hab.)
des dépenses de fonctionnement



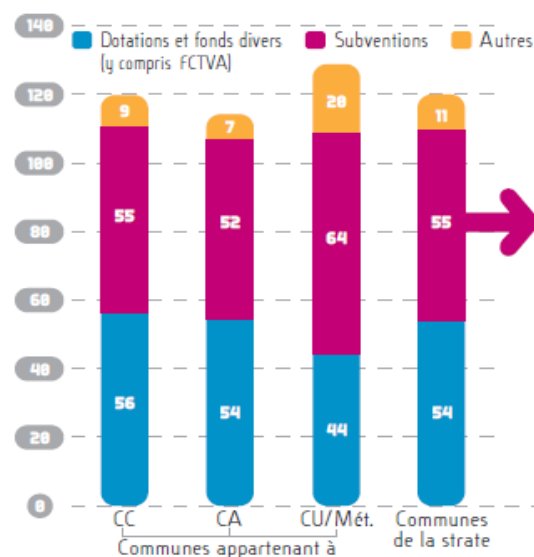
COMMUNES DE 3 500 À 10 000 HABITANTS

RECETTES

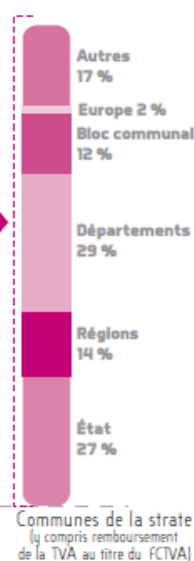
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)



Recettes d'investissement hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues selon la provenance



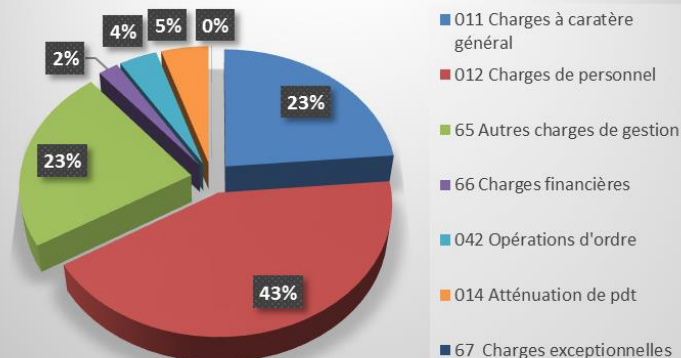


Compte Administratif prévisionnel 2017.

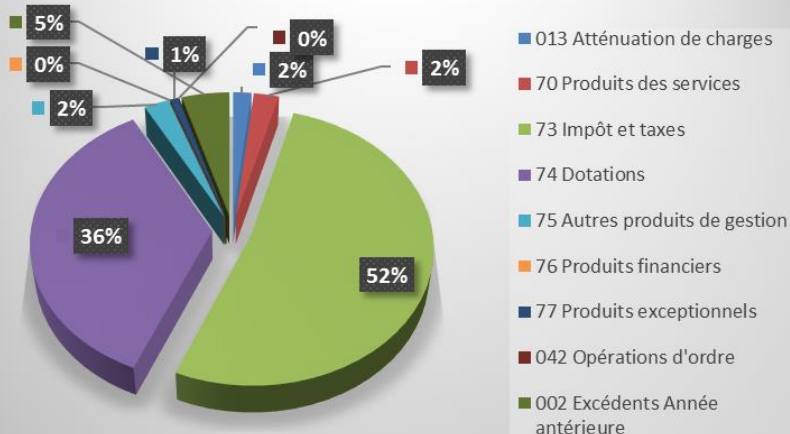
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	744 380,31 €	013 Atténuation de charges	61 760,73 €
012 Charges de personnel	1 344 557,53 €	70 Produits des services	85 903,86 €
65 Autres charges de gestion	720 817,89 €	73 Impôt et taxes	1 821 481,38 €
66 Charges financières	65 586,05 €	74 Dotations	1 247 548,58 €
042 Opérations d'ordre	123 949,38 €	75 Autres produits de gestion	84 744,29 €
014 Atténuation de pdt	153 781,87 €	76 Produits financiers	72,96 €
67 Charges exceptionnelles	639,98 €	77 Produits exceptionnels	28 185,71 €
		042 Opérations d'ordre	1 250,00 €
002 Déficit année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	162 477,68 €
	3 153 713,01 €		3 493 425,19 €

Résultat de fonctionnement 2017 (Excédentaire) **339 712,18 €**

Dépenses de Fonctionnement 2017



Recettes de Fonctionnement 2017



INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporelles	20 020,80 €	13 Subv. d'investissement	499 355,40 €
21 Immo corporelles	263 095,96 €	20 Immo Incorporels	
23 Immo en cours	128 070,05 €	10 Dotations Fonds divers	148 255,43 €
16 Remboursement emprunts	246 527,83 €	040/041 Opérations d'ordre	123 949,38 €
27 Autres immo financières		16 Emprunt et dettes assimilées	
040/041 Opérations d'ordre	1 250,00 €	1068 excédents fonct, capitalisés	216 995,00 €
Opération pour compte de tiers		165 Dépôts et cautionnements	
001 Déficit année antérieure	285 865,00 €	001 Excédents Année antérieure	
	944 829,64 €		988 555,21 €

Résultat d'Investissement 2017 (Excédentaire) **43 725,57 €**

RESULTAT DE CLÔTURE 2017

Excédentaire

383 437,75 €

DEPENSES

ETAT DES RESTES A REALISER Exercice 2017 BUDGET COMMUNE DEPENSES

	Fonction	Prévu	Eng.	R.A.R.
16 EMPRUNTS ET DETTES		1 500,00 €		1 500,00 €
165 Dépôts et cautionnements	01	1 500,00 €		1 500,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		30 438,00 €	20 020,80 €	10 417,00 €
202 Révision des documents d'urbanisme	01	26 038,00 €	19 803,60 €	6 017,00 €
2031 Frais d'études	01	4 400,00 €		4 400,00 €
2033 Frais d'insertion	01		217,20 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		229 022,00 €	226 357,80 €	2 664,00 €
2111 Terrains nus	01	12 500,00 €	8 856,79 €	
2121 Plantations arbres et arbustes	823		670,01 €	
2128 Autres agencements et aménagements	01		121 024,23 €	
21316 Equipements du cimetière	026	30 000,00 €	25 800,00 €	
21318 Autres bâtiments publics	01	4 657,00 €		
2135 Installations générales, agencements	01	98 605,00 €	18 398,65 €	2 664,00 €
2152 Installations de voirie	01		1 483,50 €	
21578 Autre matériel et outillage de voirie	01	5 000,00 €	9 285,96 €	
2158 Autres immobilisations, matériel	01	1 160,00 €	6 482,09 €	
2182 Matériel de transport	01	10 000,00 €	10 000,00 €	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	01	8 800,00 €	8 445,45 €	
2184 Mobilier	01	26 300,00 €	5 824,96 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	01	32 000,00 €	10 086,16 €	
216 ACQUISITION MAT. SCOL. ET CULT.		18 000,00 €	9 100,79 €	6 100,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	212	14 000,00 €	7 125,30 €	3 000,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	64		206,03 €	
2184 Mobilier	64		1 769,46 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	01	4 000,00 €		3 100,00 €
222 TELESURVEILLANCE VILLE		169 122,00 €	79 325,33 €	89 796,00 €
2315 Installations, matériel et outillage	824	169 122,00 €	79 325,33 €	89 796,00 €
233 TRAVAUX PARC LOCATIF		30 000,00 €	17 149,18 €	12 100,00 €
2313 Constructions	01	30 000,00 €	17 149,18 €	12 100,00 €
234 TRAVAUX DIVERSES RUES		148 698,00 €	28 986,70 €	119 711,00 €
2151 Réseaux de voirie	01		3 027,60 €	
21568 Autre matériel et outillage	816		7 069,37 €	
21578 Autre matériel et outillage de voirie	01	17 550,00 €	17 540,40 €	
2315 Installations, matériel et outillage	822		1 349,33 €	
2315 Installations, matériel et outillage	824	131 148,00 €		119 711,00 €
243 TRAVAUX GYMNASE + TRIBUNE		37 600,00 €	12 687,82 €	24 900,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	01	10 000,00 €		10 000,00 €
2313 Constructions	411	27 600,00 €	12 687,82 €	14 900,00 €
458 OPERATIONS INVEST. SOUS MANDATS		76 500,00 €		76 500,00 €
458104 Dépenses (à subdiviser par mdt)	01	76 500,00 €		76 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		728 380,00 €	409 082,02 €	343 688,00 €



ETAT DES RESTES A REALISER Exercice 2017 BUDGET COMMUNE RECETTES

RECETTES

	Fonction	Prévu	Emis	R.A.R.
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		558 518,00 €	499 355,40 €	44 528,00 €
1321 Etat et établissements nationaux	01	42 000,00 €	2 146,00 €	30 895,00 €
1322 Régions	01	3 740,00 €	3 740,26 €	
1323 Département	01	478 000,00 €	487 060,14 €	
1328 Autres	01	978,00 €	567,00 €	
1341 Dotation équipement territoires ruraux	01	33 800,00 €	5 842,00 €	13 633,00 €
458 OPERATIONS INVEST. SOUS MANDATS		76 500,00 €		76 500,00 €
458204 Recettes (à subdiviser par mdt)	01	76 500,00 €		76 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		407 931,00 €	4 178,00 €	121 028,00 €



Affectation prévisionnel du compte résultat 2017

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2017	3 153 713,01 €	Dépenses Réelles 2017	658 964,64 €
Recettes Réelles 2017	3 330 947,51 €	Recettes Réelles 2017	988 555,21 €
<u>Excédent réel 2017</u>	177 234,50 €	<u>Excédent réel 2017</u>	329 590,57 €
Excédent 2016 reporté :	162 477,68 €	Déficit 2016 reporté	285 865,00 €
<u>Résultat cumulé 2017</u>	339 712,18 €	<u>Résultat cumulé 2017</u>	43 725,57 €
RESULTAT NET DE CLOTURE 2017		383 437,75 €	
Restes à réaliser	Dépenses :	343 688 €	Déficit RàR : - 222 660 €
	Recettes :	121 028 €	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</u>			
↵ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)		178 934,43 €	
↵ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 – en recette)		160 777,75 €	
↵ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en recette)		43 725,57 €	

FISCALITE

TAUX

	Clouange	Dept 57	National
Taxe habitation	19,09%	23,19%	24,38%
Taxe foncière bâti	14,17%	16,09%	20,85%
Taxe foncière non bâti	75,48%	52,70%	49,31%

RATIOS

	Clouange	Moyen par strate
Potentiel fiscal / pop DGF	599,45	831,57
Potentiel financier / pop DGF	769,83	926,16

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les trois taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.



Projection des recettes fiscales 2017

Nature des Taxes	2015			2016		
	Base d'imposition	Taux 2015	Produits	Base d'imposition	Taux 2016	Produits
TAXE d'habitation	4 291 000 €	19,09%	819 152 €	4 589 000 €	19,09%	876 040 €
Foncier bâti	3 894 000 €	14,17%	551 780 €	3 903 000 €	14,17%	553 055 €
Foncier non bâti	6 800 €	75,48%	5 133 €	6 700 €	75,48%	5 057 €
CFE	678 800 €	21,13%	143 430 €	497 500 €	21,13%	105 122 €
TOTAL		/	1 519 495 €		/	1 539 274 €



Nature des Taxes	2017			2018		
	Base d'imposition	Taux 2016	Produits	Base d'imposition	Taux 2017	Produits
TAXE d'habitation	4 321 000 €	19,09%	824 879 €	4 338 284 €	19,09%	828 178 €
Foncier bâti	3 909 000 €	14,17%	553 905 €	3 924 636 €	14,17%	556 121 €
Foncier non bâti	6 800 €	75,48%	5 133 €	6 827 €	75,48%	5 153 €
CFE		21,13%	0 €			
TOTAL		/	1 383 917 €		/	1 389 453 €

D. G. F 2018 (dotation globale de fonctionnement)

(Articles 159, 161 et 162 de la LF 2018)

1. Progression de la péréquation : + 110 M€ pour la DSU (+5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (+6,3 %)

La hausse de la DSU, qui était fixée à 90 M€ dans le PLF initial, a été portée à 110 M€, sur amendement du gouvernement, dans l'objectif de « *tenir l'engagement pris par le Président de la République envers les villes de banlieues* ». La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation (y compris donc les 20 M€ supplémentaires de DSU) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

2. Collectivités en « DGF négative » : pérennisation pour l'avenir des prélèvements fiscaux opérés en 2017 sur les collectivités concernées

3. Modification des modalités de notification de la DGF : notification par arrêté ministériel publié au JO et non plus par courrier préfectoral : notification par arrêté ministériel publié au JO et non plus par courrier préfectoral.

4. Autres dispositions adoptées en matière de DGF :

a) DSR bourg-centre et bureaux centralisateurs. En 2017, certaines communes constituant le bureau centralisateur de leur canton ont été exclues de la DSR bourg-centre. La LF pour 2018 corrige le dispositif de manière à permettre à ces communes de bénéficier de cette dotation, à condition d'en remplir les autres conditions d'éligibilité.

NB : 25 communes sont concernées.

b) DSR bourg-centre et communes touristiques.

- En 2017, quelques communes (essentiellement des communes de montagne) ont perdu l'éligibilité à la DSR bourg-centre en raison du plafonnement de leur population DGF (plafonnement introduit en 2017 pour éviter que des communes ayant peu de population permanente mais beaucoup de résidences secondaires soient « avantagées » au titre de la DSR bourg-centre). La LF pour 2018 prolonge d'une année la garantie de sortie dont ces communes ont bénéficié en 2017, dans l'attente d'une réflexion sur la prise en compte des charges touristiques dans les dotations.

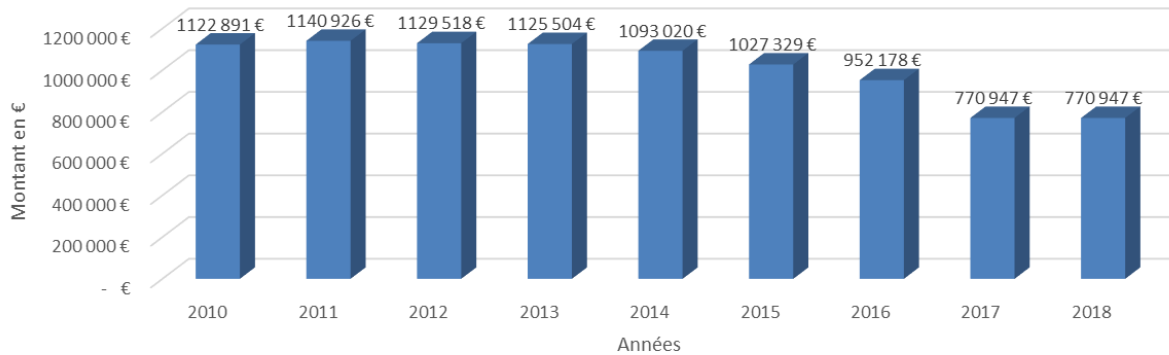
- Dans cette perspective, **un rapport est demandé au gouvernement sur les modalités de prise en compte de la population touristique dans les concours financiers.**

c) Un rapport est demandé au gouvernement sur la prise en compte des zones Natura 2000 dans la DGF, dans un objectif de « verdissement » de la DGF.

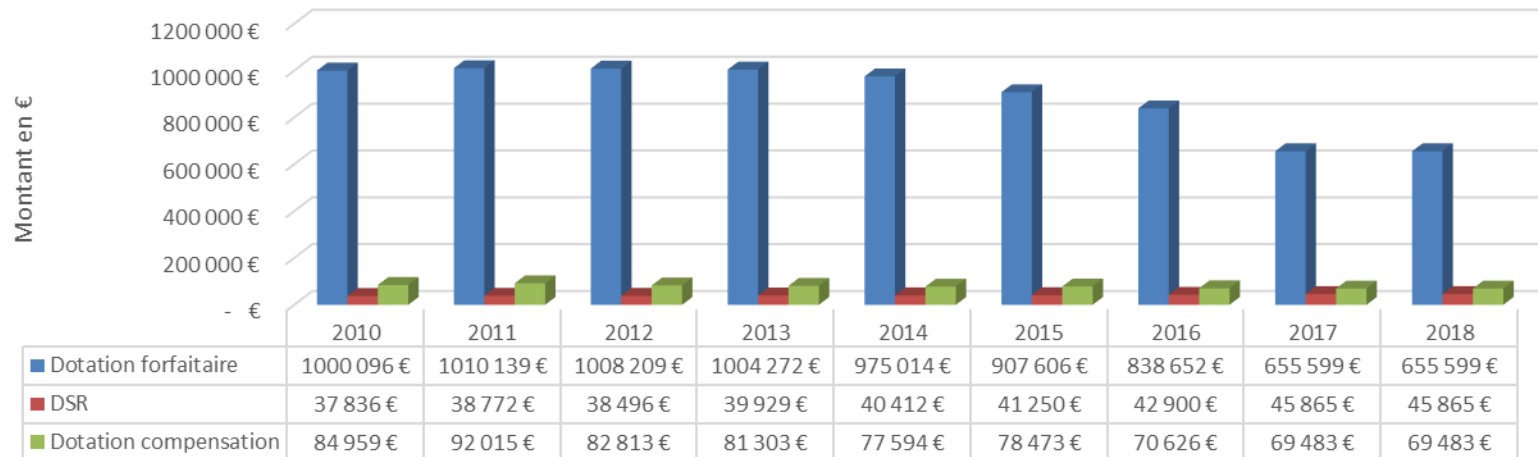
d) Recensement des logements sociaux pour la DSU et le FSRIF : sont désormais pris en compte, pour le calcul de la DSU et du FSRIF, les logements inclus dans une opération de rénovation de copropriétés dégradées reconnue d'intérêt national (opérations dites « ORCOD-IN »).

NB : cette disposition concerne 2 communes : Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et Grigny (Essonne).

DGF PERCUE



REPARTITION DE LA DGF



La Dette

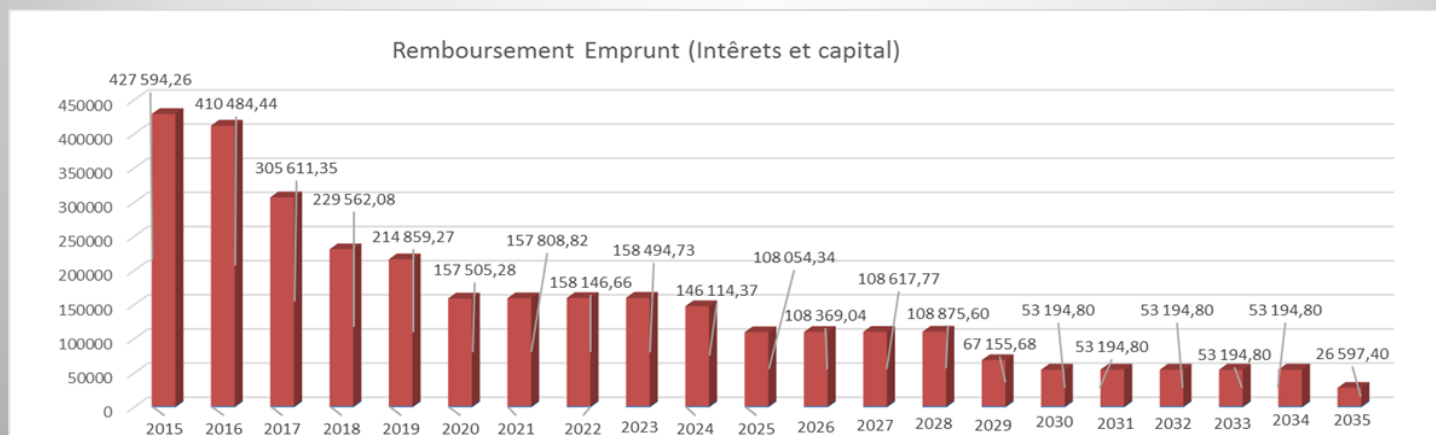


ETAT DE LA DETTE PAR EXERCICE			
Année	Capital	Intérêts	Cap. Restant au 31-déc
2015	341 722,64	85 871,62	2 155 215,89
2016	339 622,16	70 862,28	1 866 238,53
2017	246 527,83	59 083,52	1 619 710,70
2018	177 128,72	52 433,36	1 442 581,98
2019	168 053,94	46 805,33	1 274 528,04
2020	115 115,40	42 389,88	1 159 412,64
2021	119 201,34	38 607,48	1 040 211,30
2022	123 441,27	34 705,39	916 770,03
2023	127 841,18	30 653,55	788 928,85
2024	119 654,29	26 460,08	669 274,56

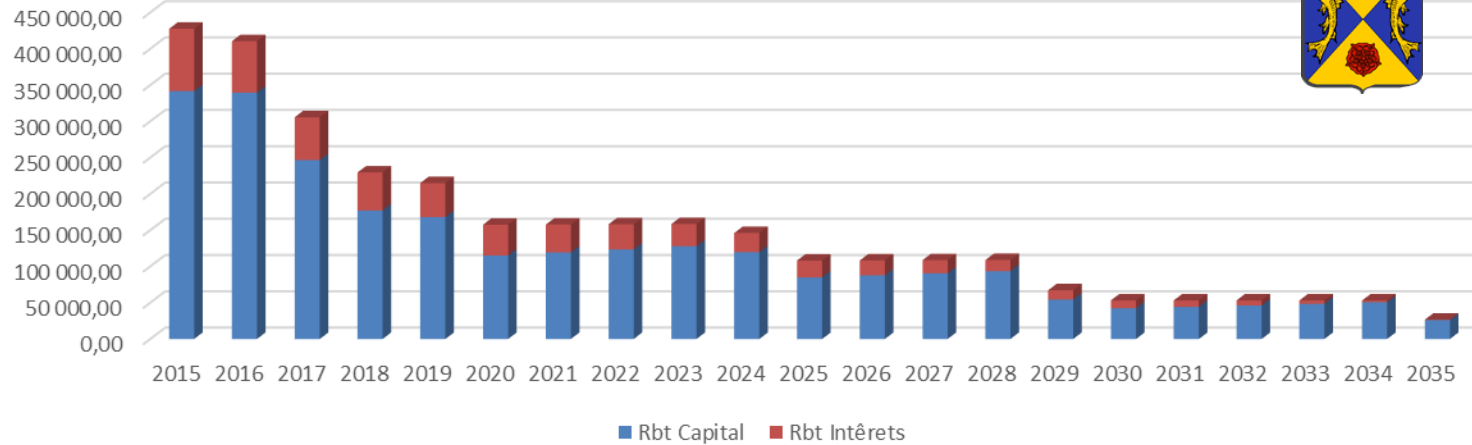
ETAT DE LA DETTE PAR EXERCICE			
Année	Capital	Intérêts	Cap. Restant au 31-déc
2025	84 845,78	23 280,56	584 428,78
2026	87 641,14	20 727,90	496 787,64
2027	90 537,18	18 080,59	406 250,46
2028	93 537,83	15 337,77	312 712,63
2029	54 459,66	12 696,02	258 252,97
2030	42 403,64	10 791,16	215 849,33
2031	44 322,32	8 872,48	171 527,01
2032	46 327,81	6 866,99	125 199,20
2033	48 424,06	4 770,74	76 775,14
2034	50 615,16	2 579,64	26 159,98
2035	26 159,98	437,42	0

Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

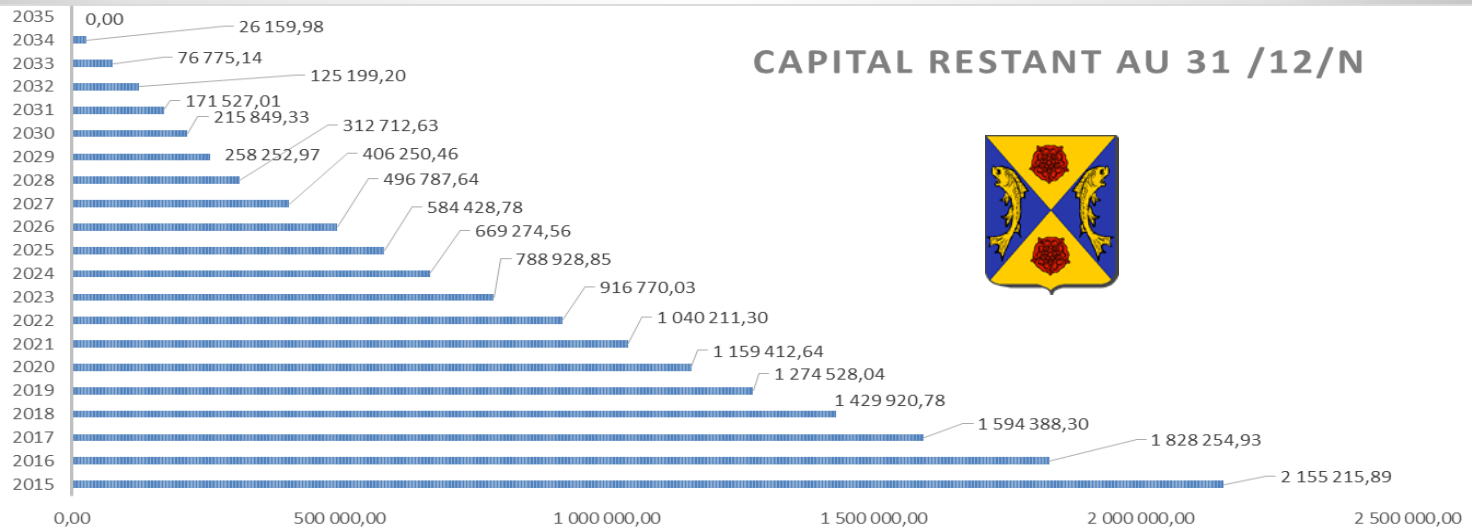
	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12 en € / hab.	920	780	734	847



Remboursement annuel



CAPITAL RESTANT AU 31 /12/N



III)

Les orientations du budgets 2018



Les grands axes sont définis comme suit :

Le budget 2018 est construit dans un contexte national et local difficile :

La libre administration des collectivités territoriales ainsi leur autonomie financière sont de plus en plus compromises : suppression annoncée de la taxe d'habitation, transfert de la FPU, suppression des contrats aidés, hausse des charges sociales, baisses des dotations et des subventions.....

« Nous dépendons trop, aujourd'hui, de flux financiers de l'État vers les collectivités et la situation, va forcément s'aggraver avec la fin de la taxe d'habitation. (...) La loi de finances semble vouloir fixer dans le temps, le principe du dégrèvement, cela revient à remplacer le contribuable local par le contribuable national. On est aujourd'hui tout proche d'une situation de dépendance ». (François Baroin, Président de l'AMF)

Dans ce contexte la commune doit trouver les ressources nécessaires pour :

- Absorber les pertes de dotations
- Maitriser sa masse salariale malgré la hausse des charges et l'absence de contrats aidés.
- Absorber la hausse du coût périscolaire suite à mise en place d'une DSP.
- Retrouver à terme une capacité d'autofinancement permettant la réalisation de projets d'investissement indispensables
- Rechercher des subventions supplémentaires pour aider au financement des projets d'investissement.
- Souscrire un nouvel emprunt nécessaire au financement des travaux de construction du gymnase du Grand Ban.
- Maintenir la pression fiscale au taux de 2014 de manière à ne pas pénaliser les Clouangeois.
- Maintenir l'aide apportée aux associations
- Trouver de nouvelles sources de recettes ou de diminution des charges,



LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

- ❑ Assurer un service public de qualité
- ❑ Rétablir des marges de manœuvre sur le mandat malgré le contexte tendu
- ❑ Garantir les équilibres financiers au détriments des projets d'investissement,
- ❑ Assurer la pérennité et la rénovation des infrastructures existantes :
 - Consolidation des murs du cimetière
 - Mise aux normes des bâtiments
 - Modernisation des chaudières des bâtiments communaux.
- ❑ Financer des investissements structurants pour la commune :
 - La construction d'un gymnase au quartier du Grand Ban
 - Réfection des voiries les plus anciennes.



EDUCATION

- Assister le nouveau délégataire au périscolaire pour assurer la qualité du service
- Renouvellement du matériel informatique

POLITIQUE SPORTIVE

- Soutenir les associations sportives dans leur dimension de sport de masse,
- Garantir l'entretien des équipements,
- Promouvoir et encourager le sport associatif,
- Construction d'une nouvelle infrastructure sportive adaptée au monde scolaire et associatif
- Etude pour le projet de réfection du gymnase Manara.

POLITIQUE CULTURELLE

- Maintenir le rôle actif de l'OMCL au sein de la commune afin d'assurer le développement de la culture, facteur de cohésion, d'intégration citoyenne et de développement local,
- Assurer le rayonnement et de le développement du conservatoire sur le canton.



POLITIQUE MAÎTRISE DES ENERGIES

- Maîtriser les dépenses et les consommations de fluides de la collectivité en s'engageant dans la voie de la maîtrise énergétique ;
- Programmation annuelle du renouvellement de nos chaudières.
- Mutualisation des fluides (groupement d'achat Gaz)

POLITIQUE DE TRAVAUX ET CADRE DE VIE

❑ Poursuite des programmes en cours avec :

- Finalisation de la Télésurveillance
- Solde du PLU (atelier des territoires).

❑ Un budget d'études (AMO Matec + Maîtrise d'œuvre)

- Mise en conformité du gymnase Manara,

❑ Acquisition de nouveaux matériels

- Matériel pédagogique périscolaire,
- Renouvellement TBI,
- Renouvellement chaudières
- Lave vaisselle galerie
- Auto laveuse gymnase
- Armoire état civil ignifugée.....

❑ Travaux 2018

Voir détail en page 31.

FONCTIONNEMENT 2018



Dépenses

Les charges à caractère général sont évaluées à 986 000 €

Cette prévision s'explique :

- La recherche de maîtrise des coûts (négociation des anciens contrats : Téléphonie, consultation publique systématique MAPA), dématérialisation affranchissement, maîtrise des enveloppes budgétaires (photocopies, fournitures administratives, produits d'entretien....)
- Mise aux normes des bâtiments (sécurité électrique, gaz, VMC, incendie, hotte, aires de jeux.)
- Le versement de la cotisation annuelle périscolaire (202 216 €) à EPT; autrefois payé au PEP au chapitre 65,
- L'augmentation des frais périscolaires suite à la mise en place d'un contrat de concession.
- Frais de contentieux,
- Frais d'enquête publique PLU....
- Remboursement de gaz impayé depuis 1998. (Ecole primaire centre)
- Diminution importantes des frais de fêtes et cérémonies
- Limitation de l'enveloppe dédiée aux travaux en forêt

Les charges de personnels sont évaluées à 1 415 000 €.

Cette prévision à la hausse s'explique notamment par :

- L'intégration des professeurs du conservatoire dans les effectifs communaux
- La hausse des taux des cotisations.
- La disparition des contrat aidés
- La volonté de maintenir la proximité et la qualité du service publique, en maîtrisant les effectifs des services
- les avancements d'échelon et de grade.
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- Le développement d'activités culturelles (bibliothèque, ludothèque).
- La volonté affichée de favoriser les travaux en régie directe (réfection des bâtiments, entretien ménager, espaces verts ...).
- Le recrutement d'un brigadier de police municipal à temps plein
- Les agents recenseurs



❑ Les sources d'économie sur la masse salariale :

- Planifier autrement la gestion des emplois du temps des femmes de ménage. (annualisation, limiter les interventions, sensibilisation du monde associatif)
- Le concierge de la salle Manara ne sera pas remplacé (sensibilisation des associations sportives)
- Favoriser les agents saisonniers en période d'été. (Flexibilité)
- Faire baisser le GVT lors du remplacement des agents en retraite.

Les indemnités des élus : (Délibérées le 17/04/2014 n° 2014-03-02 et 2014-03-15)

Maintien des crédits au niveau 2015 soit 96 600 €

Les subventions de fonctionnement sont évaluées à 135 000 €.

- OMCL : 22 700 €
- PEP : 50 000 € (solde 2017)
- Associations sportives 43 000 € (*maintien du niveau de subvention 2017*)
- Associations non sportives 12 800 € (*maintien du niveau de subvention 2017*)
- Comité du personnel

Les charges financières sont évaluées à 65 000 €.

Elles correspondent au remboursement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie.

A ce jour, cette ligne est prélevée à hauteur de 60 000 €

- Intérêts des comptes courants 53 000 €.
- Intérêts nouvel emprunt (Construction gymnase grand Ban) : 3 200 € (2 trimestres en 2018)
- Intérêts ligne trésorerie 8 800 €.

Reversement de la TFNB issue de la ZAC Belle Fontaine, au profit de la CCPOM

(25% en 2018; 50 % en 2019; 75% en 2020 et 100 % en 2021)

13 312,25 € en 2018

FONCTIONNEMENT 2018

Recettes

La fiscalité locale :

Le produit des 3 grandes taxes est estimé à 1 389 000 €, calculé sur les bases d'imposition 2017, communiquées par les Services Fiscaux, sans augmentation des taux communaux.

La mise en place de la FPU par la CCPOM a généré en 2017 quelques bouleversements sur l'articulation du budget communal. Les recettes issues de la CFE, TASCOM, IFER, FDPTP et compensations TP sont désormais transférées au profit de la CCPOM. En contrepartie la commune percevra annuellement une attribution de compensation évaluée à 375 007 €.

Les dotations et subventions :

- ♦ Le montant de la DGF non communiqué à ce jour, est maintenu au niveau de 2017 :
(Base forfaitaire/DSR/Compensation) : 770 947 €
- ♦ Les prestations versées par la CAF (contrat enfance jeunesse) sont estimées à 66 000 €.
- ♦ Le fond d'amorçage pour les rythmes scolaires (50 € / enfant) est supprimé, suite au retour de la semaine à 4 jours

Les produits de gestions courantes :

La régie communale d'électricité versera cette année une participation de 50 000 €

Fortement sollicitée ces 10 dernières années, la Régie d'électricité n'a pas été sollicitée par la commune en 2016 et 2017,

Cette décision a permis à la régie d'assainir ses comptes et de reconstituer des excédents,

INVESTISSEMENT 2018

Dépenses

❑ Les restes à réaliser : 343 688 €

Les projets budgétés au BP 2017, non réalisés font l'objet de restes à réaliser (détails communiqués en page 13).

Accès aux jardins communaux : 76 500 €

Solde de la télésurveillance : 91 606 €

Solde travaux de voirie 2017 : 102 412 €

Elaboration du PLU: (Délibération 2015-9-01)

La mission a été accordée au bureau d'étude ATELIER DES TERRITOIRES.

La procédure se terminera vers juin 2018. L'enquête publique commencera le 13 mars 2018

Prévisions 2018 : 11 694 solde €

❑ Projet de construction d'un gymnase au grand ban : 656 616 € (Délibération D2018-01)

❑ Etude Réfection du Gymnase Manara : 98 880 € dont 24 400 € sur 2018, le solde à phaser en 2019 et 2020.

❑ Participation au projet Logiest (rue Jeanne d'Arc) : 30 000 € dont 15 000 € sur 2018 (Délibération D2016-45)



Les autres projets de travaux :

3/4 tracteur	Paiement de la troisième partie du tracteur	12 662 €
Porte de la galerie		10 000 €
Tripoteur		11 000 €
Mur cimetière	Seconde partie à remettre en état	40 000 €
Chaudière	provison + Maniglia	22 664 €
Adoucisseur	Installation d'un adoucisseur logement Dr job	4 000 €
Laveuse	Laveuse pour le nettoyage du gymnase	7 800 €
Gymnase	Projet salle de sport à l'école primaire du grand ban	657 000 €
Vêtements de travail	Uniquement pour les services technique	4 000 €
Matériel sportif	K10 pour la ronde nocturne	1 100 €
Colombarium	Achat de 16 colombariums	9 783 €
Caveaux	Achat de 14 caveaux	22 500 €
Caméra	Installation de caméra au city stade + protection reseau	13 500 €
Voirie	Impasse pervenche / Impasse des bleuets	21 000 €
Matériel ateliers		5 000 €
Réparation	Réparation chéneaux écoles	4 000 €
Galerie	Moteur grille scénique	1 000 €

INVESTISSEMENT 2018



Recettes

Les restes à réaliser : 121 028 €

Les recettes afférentes aux projets budgétés au BP 2017, commandés mais non réalisés font l'objet de restes à réaliser (détails communiqués en page 14).

Cessions de terrain : 107 927 €

La cession du terrain rue Joffre budgétée en 2017 n'a pas encore été encaissée.

Les recettes seront prochainement encaissées. Ces crédits ne peuvent toutefois pas réglementairement faire l'objet de restes à réaliser. Ces crédits feront par conséquent l'objet d'inscription de nouveaux crédits.

Subventions :

Les subventions sollicitées ne présument naturellement pas attribution et les crédits seront par conséquent minimisés au BP, par mesure de sécurité.

A ce jour sont acquis :

- Système vidéosurveillance : M LIEBGOTT 24 023 €
- CAF (matériels pédagogiques) : 1 384 €
- Solde city stade : M LIEBGOTT 3 895 €
- Gymnase grand ban : Région Grand Est : 50 000 €
- Accès jardins communaux : 76 500 €

La commune recherchera en cours d'année tous les financements possibles de manière à optimiser nos plans de financement prévisionnels.

Des demandes de subvention ont déjà été déposées au titre :

- de la DETR et AMITER pour la réalisation du gymnase du Grand ban (328 000 €)
- amendes de police pour un montant de 22 000 €
- CCPOM Aménagement d'entrées de ville : 100 000 €

Nous sommes dans l'attente des notifications.



FCTVA : **59 000 €**

Souscription d'emprunt :

La souscription d'un emprunt sera nécessaire au projet de construction du gymnase du grand Ban.
Le montant souscrit variera de 200 000 € à 250 000 € selon les subventions obtenues. Remboursable sur une période de 20 à 25 ans.

La Capacité d'autofinancement :

Au vu des éléments précités, notre CAF se maintient, mais contraint la collectivité à adapter ses travaux d'investissement en conséquence.

*Rendez-vous pour le
vote du prochain
budget.*